



Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212.2 et L.2213 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;

VU le code pénal et notamment ses articles ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande en date du 23 avril 2024 de Monsieur Romain Germain, directeur général de Joko Padel, pour une intervention de maçonnerie au château de Lussac, lieudit Vignon, le jeudi 25 avril 2024 à partir de 9 h00, sollicitant d'occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un camion toupie qui livrera du béton,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de travaux de maçonnerie au Château de Lussac, lieudit Vignon le Jeudi 25 Avril 2024 à parti de 9h00, un empiétement sur chaussée sera effectué,

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement ;

Article 3 - **Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci.**

Article 4 – Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Directeur Général de Joko Padel

Fait à LUSSAC, Le 23/04/2024

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :	
Notifié le :	23 AVR. 2024

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire